



## Procès-verbal de la séance du CC du 6 novembre 2025 à la Grande salle de Belmont, 20h15

Présidence : M. Axel Boggio / Secrétaire : Mlle Isabelle Fogoz

Le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que MM. G. Vagnières, secrétaire municipal, A. Da Campo, ingénieur communal et Chef du service des infrastructures et B. Morand, huissier suppléant.

Dans le public, le président relève la présence de M. Patrick Du Bois, président du Conseil communal de Pully ainsi que celles de MM. T. Montagner, adjoint au Chef des finances et E. Moser pour le Courrier de Lavaux-Oron-Jorat.

Le président excuse : Mmes Florence Gross et Muriel Thalmann, Députées ainsi que Mme Katia de la Baume, présidente du CC de Savigny.

### 1. Appel – Ordre du jour - Procès-verbal

#### 1.a Appel

La secrétaire procède à l'appel dont il ressort la présence de 41 Conseiller-ères-s ; le quorum est atteint.

**Se sont excusé-e-s** : Mmes les Conseillères C. Aubert, M. De Watteville, C. Gygi, C. Néven, N. Parrain, E. Pion, S. Uçurum Pion et MM. les Conseillers G. De Pierri, J. Francey, F. Gaggetta, F. Gehrig, G. Giroud, A. Jeandupeux, C. Marrel, E. Monsutti, P. O'Neil.

**Sont absent-e-s** : Mme la Conseillère S. Manné et M. le Conseiller A. Batänger.

#### 1.b Acceptation de l'ordre du jour

Le président passe à l'ordre du jour qui n'est pas soumis à modification ; il est accepté à l'unanimité.

#### 1.c Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 9 octobre 2025

Le PV de la séance du 9 octobre 2025 est mis en discussion. Sans remarque, il est accepté à la majorité, avec 3 abstentions.

### 2. Démissions / Assermentation

#### 2.a Démission enregistrée au sein du Conseil communal

Le président donne lecture de la démission de la Conseillère communale, **Mme Laure Bredouillieard** (CIB) avec effet au 27 octobre 2025, dès lors qu'elle va quitter la commune.

Etant à moins de 6 mois des prochaines élections communales, les membres démissionnaires des CIB ne seront pas remplacés.

## 2.b Assermentations

Suite à son élection lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2025, le président procède à l'assermentation de notre nouvel huissier suppléant, **M. Benjamin Morand**. Après la prestation de serment, M. Morand est applaudi et prend sa place pour assumer sa fonction en l'absence de M. Y. Tornare.

## 3. Communication du Bureau du Conseil

N'ayant pas de communication particulière depuis la dernière séance du conseil, le président en profite pour rappeler un point important concernant les commissions techniques. Lorsqu'un.e Conseiller.e est appelé.e à participer à une commission technique, tous les membres de ladite commission sont tenus de travailler à la rédaction du rapport et pas uniquement le président rapporteur de cette commission.

## 4. Communication de la Municipalité

Le président passe la parole aux membres de la Municipalité qui n'ont aucune communication.

## 5. Communications :

de la CCU (Commission consultative d'urbanisme)

- **M. Grossenbacher** : Le 28 octobre 2025, la CCU a été invitée à une séance d'information menée par Madame Catherine Schiesser portant sur l'avancement des différents projets d'urbanisation de la commune.

- PACom

Le dossier est toujours en cours auprès du canton, qui a formulé une nouvelle demande concernant les limites forestières bordant les zones situées en dehors du périmètre constructible. Ce changement demandé par le canton est susceptible de mener à un nouveau préavis suivi d'une mise à l'enquête publique partielle. La Municipalité espère que le PACom entrera en force avant la fin de la législature, mais ne peut pas le garantir à ce stade. Affaire à suivre.

- Arnier III

Un changement de propriétaire est intervenu. Une enquête complémentaire est en préparation et devrait être déposée au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Elle concerne :

- changement d'affectation de la partie « restaurant » en logement,
- disposition des salles de bain dans les appartements protégés, afin d'y intégrer des colonnes de lavage.

Le projet de tea-room devrait toutefois être maintenu. Le début des travaux est prévu pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2026, pour une durée d'environ 3 ans.

- Rueyres 2

Le projet progresse et devrait être mis à l'enquête fin 2025 ou tout début 2026 avec le premier coup de pioche, au mieux en juin 2026. La CCU a demandé, suite à ses recommandations du début d'année 2025, si une étude de mobilité avait été réalisée. Mme Schiesser nous a répondu qu'aucune étude supplémentaire n'avait été menée et qu'elle ne jugeait pas cela nécessaire.

- PA en Rochettaz

Une mise à jour du plan de quartier est actuellement à l'étude afin de permettre la rénovation des bâtiments situés dans cette zone ; la réflexion est en cours.

## Conseil communal Belmont

de la **CCAR** (Commission consultative des affaires régionales)

- **M. Bartolacelli** n'a aucune communication.

du **Conseil intercommunal de l'ASEL** (Association Sécurité Est Lausannois)

- **M. Bartolacelli** : la prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu le 13 novembre prochain. A l'ordre du jour il y aura le préavis concernant le budget et l'assermentation de notre 3<sup>ème</sup> déléguée, Mme Elisa Pion.

*Pour plus d'information sur cette association :*

<https://www.police-el.ch/fr/organisation/association-securite-est-lausannois/preavis-et-rapports/>

du **Conseil intercommunal de l'ORPC** (Association régionale de la protection civile du District de Lavaux-Oron)

- **Mme Grossenbacher** n'a aucune communication.

du **Conseil intercommunal de Association SDIS Ouest-Lavaux**

- **M. Stuber** n'a aucune communication.

*Pour plus d'information sur cette association :*

<https://v7.sdis-ouest-lavaux.ch/accueil/le-sdis/documents-officiels/>

du délégué de l'**Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du Service des taxis**

- **M. Caluwaerts** n'a aucune communication.

*Pour plus d'information sur cette association :*

<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/service-intercommunal-des-taxis.html#preavis-5>

## 6. Préavis municipal N° 09/2025 : Révision du règlement sur les transports scolaires

Le président donne la parole à **M. R. Le Cann** pour la lecture du rapport de la Commission technique.

**M. D. Cuche, Municipal** : suite au rapport de la Commission technique concernant le préavis 09-2025, la Municipalité apporte les précisions suivantes. En préambule, la Municipalité a rencontré à deux reprises les membres de la Commission technique et a répondu à plusieurs questions par écrit. A ces occasions, la Municipalité a notamment rappelé que le rôle de la Commission technique n'est pas de s'intéresser à « comment » les élèves seraient transportés, mais plutôt « quels » élèves seraient transportés en regard des critères proposés, pour la simple raison que ni le préavis, ni le règlement ne font mention du type de transports utilisés par certains élèves, car relevant de la compétence de la Municipalité. En effet, à cet instant, sans le nouvel appel d'offres marché public, l'organisation que nous avons partagée avec la Commission technique n'est qu'hypothèse et est susceptible de changer. La seule certitude est le périmètre de prise en charge, pas le type de transport utilisé pour les années à venir.

Par ailleurs, le règlement cantonal, qui cadre et précise les dispositions que le règlement communal doit contenir, autorise les communes à utiliser les lignes de transports publics pour transporter les élèves entre le domicile et l'école. Bien que les élèves au bénéfice d'un abonnement TL puissent utiliser les transports publics toute l'année, il y a surtout un avantage financier important pour les communes.

## Conseil communal Belmont

En effet, si 20 élèves utilisaient un bus scolaire pour se rendre au collège de Belmont, la commune devrait débourser entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.-, alors qu'elle devrait payer CHF 10'000.- pour des abonnements TL. Il est dès lors regrettable que la Commission technique se soit focalisée sur les avantages que procurent les abonnements pour quelques familles, plutôt que les avantages pour nos finances communales et l'ensemble de notre collectivité. La Municipalité se permet également de rappeler que plus il y a d'usagers sur une ligne de transports publics, plus cette dernière est considérée comme viable et susceptible de bénéficier d'investissements, notamment pour l'achat de nouveaux véhicules.

La Municipalité se doit également de relever une coquille importante dans le rapport. Contrairement à ce que dit la Commission technique en page 2 du rapport, le préavis et le règlement ad hoc concernent l'ensemble des élèves résidant à Belmont et pas uniquement les élèves 1-8P, même si l'impact le plus important de la modification de ce règlement se rapporte aux élèves enclassés au collège de Belmont. En effet, comme indiqué à l'art. 2 al 1 du règlement proposé, le règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents et l'école, soit les élèves domiciliés à Belmont et scolarisés à Belmont ou à Pully, voire même dans d'autres communes, par exemple dans les classes dites de raccordement (classes RAC) ou de sports-arts-études (classes SAE).

Ceci présenté, la Municipalité vous invite à refuser les trois amendements proposés par la Commission technique pour les raisons suivantes :

Concernant les deux amendements pour modifier la délimitation du périmètre sur le plan, ils seraient source d'inégalités de traitement auprès de nos concitoyen-ne-s. En effet, la délimitation proposée par la Municipalité prend en considération la distance-effort, soit la déclivité du territoire communal, contrairement aux amendements de la Commission technique. La distance-effort est donc la même pour tous les élèves qui résident sur le territoire communal. Les deux amendements proposés par la Commission technique ne respecteraient plus cette égalité de traitement et favoriseraient les élèves situés dans le secteur sud-est au détriment de tous les élèves et en particulier ceux domiciliés dans le secteur sud-ouest, car la Commission technique propose d'intégrer une partie de ce secteur dans la zone à pied. Si la Commission technique est soucieuse des inégalités de traitements, l'amendement devrait porter sur la distance-effort, par exemple en la diminuant ou en l'augmentant, ce qui aurait pour conséquence de modifier l'entier du périmètre et pas seulement les deux secteurs précédemment évoqués.

Concernant plus particulièrement l'amendement pour modifier le secteur sud-est, malgré qu'il ait été modifié ce soir, nous tenons à vous rappeler, que les amendements doivent être très précis faute de quoi la municipalité ne pourra pas se prononcer sur la viabilité de cet amendement.

Concernant l'amendement proposé à l'art. 4 du règlement, la Municipalité vous invite également à le refuser, car elle est de facto compétente pour attribuer les abonnements des transports publics, et ce sur l'entier du territoire communal et pour tous les élèves. L'ajout proposé par la Commission technique pourrait amener à penser que la Municipalité est compétente uniquement sur ce secteur, ce qui apporterait de la confusion. De plus, l'art. 5 du règlement cantonal précise que les transports utilisés par les élèves pour se rendre du domicile à l'école et vice-et-versa sont gratuits. Pour rappel, si les élèves sont domiciliés dans le périmètre, ils devront se rendre à l'école par leur propre moyen et les autres élèves bénéficieront gratuitement des transports, qu'ils soient scolaires ou publics.

Pour ces raisons, la Municipalité vous invite à refuser les amendements proposés par la Commission technique. Un amendement se doit d'être précis et de traiter nos habitant-e-s sur le même pied d'égalité, contrairement aux conséquences de ces amendements.

Il convient de rappeler la genèse du préavis. L'objectif est de considérer certaines zones de notre Commune dépourvues de transports sur la base de critères objectifs et de diminuer le nombre de parents-taxis qui amènent leurs enfants à l'école à Belmont. Je précise « diminuer » et non « supprimer », qui serait un vœu pieu. Le préavis qui vous est proposé répond parfaitement à cet objectif. Votre Assemblée est invitée à se focaliser à travers le débat qui suivra sur une seule question : **souhaitez-vous améliorer la prise en charge en transports scolaires de nos élèves ?** Si la réponse est oui, la Municipalité vous propose d'accepter le règlement et le plan en l'état, sans modification. Et si votre Autorité ne souhaite pas améliorer la prise en charge de nos élèves, la Municipalité vous invite à déposer un amendement pour que soit ramenée la distance-effort à 2,5km avec ou sans déclivité.

**M. Axel Boggio, président :** vu que le rapport de la Commission technique contient des amendements, je vous propose dans un premier temps, d'ouvrir la discussion sur ce rapport. Puis les amendements seront soumis au vote avant d'ouvrir la discussion sur le préavis en lui-même.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **Mme S. Gillard :** faisant partie de la Commission technique qui a traité ce préavis, j'aimerais rajouter ce que nous n'avons pas pu écrire parce qu'on nous a clairement dit dès le départ qu'effectivement nous ne devions pas réfléchir sur le « comment » et le « pourquoi » mais que notre réflexion devait être sur le « qui ». Malheureusement, selon nous, le « qui » va avec « le comment et le pourquoi » et l'amendement qui demande de faire passer les 2 bâtiments Auteuil et Longchamp dans la zone à pied est dû au fait que, lors de la séance de présentation, la Municipalité nous a expliqué qu'en tenant compte de 2 km-effort sur la carte, cela coupait certains bâtiments. Pour Auteuil et Longchamp, une partie du bâtiment se trouvait à 2 km et l'autre partie à moins de 2 km. Dès lors, on nous a dit que ces deux bâtiments avaient été mis dans la zone « pas à pied », donc la zone qui pourra bénéficier d'un transport. On est complètement d'accord que la commission technique ne veut pas que le transport soit un transport scolaire. Elle est évidemment d'accord sur le fait qu'il faut utiliser les bus tl. Mais cela veut dire que les enfants qui sont dans les bâtiments Auteuil et Longchamp, bâtiments qui ont été coupés en deux et mis dans la zone à abonnement de bus, ont un immense privilège. Afin de ne pas se faire taper sur les doigts pour cogestion, nous vous communiquons par oral le message que nous voulions faire passer, à savoir qu'il y a une immense différence entre un abonnement de bus tl, qui coûte certes moins cher mais qui permet à un enfant qui est pris en charge de pouvoir se rendre à son domicile ou se rendre à l'école, peu importe ses horaires ou les changements d'horaires (TP de science une fois par semaine, professeur malade, etc.). Ces petits changements, un transport scolaire, même s'il est bien adapté, ne pourra jamais les prendre en charge. Cela veut dire que les enfants au bénéfice du transport scolaire ne pourront pas rejoindre leur domicile facilement si une semaine sur deux ils ont deux périodes de congé. Par contre, celui qui possède l'abonnement de bus tl pourra toujours se rendre à son domicile. Cet état de fait représentait pour nous une injustice entre les enfants d'Auteuil et Longchamp par rapport aux autres enfants du dernier immeuble du Burenoz (immeubles sans nom mais avec des numéros) surtout que l'arrêt de prise en charge est le même. L'idée de notre amendement est donc d'éviter les inégalités entre les enfants. Si nous nous étions écoutés, nous aurions demandé 1 km et pas juste 2,5 km ou 2 km.

Pour le reste, si nous avons parlé du prix du transport scolaire, c'est que tant le transport scolaire que l'abonnement de bus seront gratuits et c'est très bien, mais par rapport à ceux qui n'auront « que » le transport scolaire, il nous paraîtrait judicieux de demander une participation des parents sur l'abonnement du bus tl qui peut être utilisé toute l'année, n'importe quand, y compris pendant les vacances scolaires, cela éviterait le sentiment d'injustice.

- **M. D. Cuche, Municipal** : je tiens quand même à préciser que lors de nos réponses, nous avons également annoncé à la commission technique que plusieurs bâtiments avaient été soit rehaussés, soit diminués dans les zones parce que nous souhaitons avoir une égalité de traitement des bâtiments qui sont coupés en 2 ; donc on a voulu être bienveillants et nous les avons passés dans la zone prise en charge et pas dans la zone piétonne. Nous avons fait la même chose au Nord et dans tout le polygone; on a chaque fois réfléchi sur 25 à 50 mètres, nous ne sommes pas non plus sur une distance de 300 mètres.  
2<sup>ème</sup> chose pour compléter ce dont Mme la Conseillère a parlé, quid des 9 à 11 secondaires qui ont de facto droit à un abonnement scolaire bus tl. A eux aussi, va-t-on demander une participation aux parents pour le déplacement, qu'il soit privé ou scolaire ? Et comment allons-nous calculer ce coût ? Le transport scolaire doit être gratuit. Si les parents vous disent : « Ah mais moi je n'utilise jamais les transports publics, vous êtes bien gentils mais je ne suis pas d'accord de vous payer une partie de l'abonnement », et d'autres qui sont des pro transports publics et vont les utiliser très régulièrement. Là on serait totalement arbitraire sur le fait de demander de l'argent en compensation d'une part dite privée.
- **M. R. Le Cann** : je reviens sur la partie financière de cet abonnement. Nous avons déjà eu des transports payants, donc j'imagine qu'il y a eu des calculs afin que ces montants soient envoyés aux familles ; c'est donc faisable en trouvant un arbitrage. Ensuite, il nous a vraiment semblé que le préavis ne touchait que les 1 à 8P et qu'il n'y avait pas d'impact sur le secondaire, et il me semble que nous ne nous sommes pas trompés sur cet élément. Ce que nous avons compris dans la loi, c'est que le transport est gratuit du domicile de l'élève à l'école et seulement ça, donc nous estimons plus juste qu'une participation soit demandée aux parents pour l'usage à titre privé. Ce n'est pas pour faire des recherches d'économies, mais plus une participation symbolique.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : je souhaite apporter une précision par rapport à la gratuité des transports ; nous avons l'obligation de transporter gratuitement les enfants de leur domicile à l'école. Soit on le fait avec un transport privé que l'on paye, soit on le fait avec le transport public. Les seuls abonnements qui sont disponibles au niveau des tl à ce jour sont des abonnements de zone qui coûtent moins cher qu'un transport privé. Dès lors, la manière la plus économique d'assurer cette obligation, c'est la solution de l'abonnement tl. Ce que fait l'enfant avec son abonnement, c'est son problème. Il n'y a rien d'illégal ni d'injuste. J'aimerais également revenir sur le commentaire de Madame la Conseillère et aussi sur cette volonté d'être parfaitement juste en coupant les immeubles en 3. Je suis surpris par ce commentaire quand on a le 2<sup>ème</sup> amendement que vous proposez par lequel vous voulez intégrer les chemins de la Mouette et du Plan dans des zones desservies, alors que, si vous regardez le plan, si vous intégrez le haut du chemin de la Mouette dans la zone desservie, c'est plutôt inégalitaire par rapport à d'autres enfants qui devront marcher, qui sont bien plus loin que ceux qui habitent en haut du chemin de la Mouette. Donc, pour ma part, je vous recommande très sérieusement de refuser ces trois amendements.
- **M. R. Le Cann** : effectivement ce sont des arbitrages et on ne va pas être d'accord sur cet aspect. Concernant les chemins de la Mouette et du Plan, je les fréquente vraiment régulièrement et cela représente réellement un plus gros effort. Pour ma part, j'aime bien les cartes isochrones où l'on a le même temps qu'il faut pour atteindre un but. Je pense que c'est plus intuitif de parler de durée que de km-effort. Voici un exemple : vous allez en montagne et on vous dit qu'il vous reste 2 h pour atteindre le refuge, mais connaissant vos enfants, vous estimez à peu près le temps qu'ils vont mettre. Donc nous avons fait plusieurs simulations et nous trouvions qu'au-delà de 20 minutes, cela pouvait mériter une petite aide de la Municipalité. Le polygone en rouge sur le plan est une logique mathématique, mais son contour aurait pu être mieux délimité en tenant compte de la réalité du terrain. J'aurais apprécié que des parents soient consultés.

- **M. D. Cuche, Municipal** : le polygone en rouge sur le plan représente bien 2 km-effort partout, que ce soit vers le haut, le bas, l'est, le nord. Ce n'est pas subjectif, c'est une entreprise mandatée par la commune qui l'a fait et qui a fait ce calcul pour une bonne partie des communes vaudoises. Concernant le chemin de la Mouette, et plus particulièrement tout en bas du chemin, un bus scolaire ne passera pas et ne pourra pas aller tourner en bas du chemin. Dès lors, les élèves devront monter le chemin de la Mouette pour récupérer potentiellement un bus, cela me paraît logique. Un bus de plus de 20 élèves, comme l'est actuellement notre bus scolaire, ne peut pas emprunter tous les chemins.
- **Mme S. Gillard** : le camion poubelle descend le chemin de la Mouette ! D'autre part, la Municipalité nous a clairement expliqué que le moyen de transport sera adapté en fonction des endroits où il doit aller ; donc, dans ce cas précis, ce ne sera peut-être pas un bus de 20 places. Et je reviens sur le coût ; on nous dit que le transport scolaire doit être gratuit. Mais alors cela voudrait dire que tout ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, à savoir que le transport scolaire est gratuit pour les enfants qui sont sur le plateau de la Métraude ou qui sont sur la Cliae-aux-Moines, mais pour tous les autres qui entrent dans le bus, par exemple mes enfants, c'est illégal ? 2,5 km gratuit, pour moi il n'y a aucun souci, mais ce qui est proposé c'est 2 km. Choisissez ce que vous avez envie, faites selon votre propre ressenti ; de toute façon, les parents sont pleins de ressources et ils trouveront des solutions pour leurs enfants, mais je reste convaincue que certaines solutions ne seront pas les plus adéquates. La Commission technique aurait pu déposer un autre amendement, à savoir que ce ne soit pas 2 km-effort, mais 1 km-effort qui soit pris en considération ; mais on nous a clairement dit que ce serait trop cher ; on vous a fait un projet, vous devez vous prononcer sur le projet en l'acceptant ou en le refusant. A la limite, ce soir, nous pouvons déposer un amendement qui dirait que soit pris en considération 1 km-effort.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : il n'y a rien d'illégal dans ce qui est fait aujourd'hui ; le règlement actuel nous impose d'assurer la gratuité des transports pour les élèves qui sont à plus de 2,5 km. Le reste qui est proposé est une offre additionnelle qui permet de prendre d'autres enfants au passage, moyennant rétribution. C'est une offre de service qui ne rentre pas dans l'obligation légale que l'on a par rapport à notre règlement. Le règlement nous oblige seulement à aller chercher les quelques enfants qui sont du côté de La Coulette, au-delà de 2,5 km sans effort, enfin avec beaucoup d'efforts pour les enfants, mais sans effort pour nous. L'autre sujet, vous avez tout à fait raison, vous avez le droit de déposer un amendement pour changer le 2 km en 1,5 ou en 1 km. A ce moment-là, ce sera quelque chose d'équitable envers tous les enfants. Cela nous obligera à revoir le plan, à réduire la zone où les élèves doivent se déplacer à pied. Financièrement, cela représenterait un coût additionnel. Ce que nous proposons aujourd'hui représente un coût additionnel estimé à CHF 140'000.-/an, et c'est déjà beaucoup mieux que ce qu'on avait avant. Si vous passez le périmètre à 1,5 km ou 1 km, il faudrait faire le calcul, mais la charge additionnelle serait, je pense, non négligeable. Ce serait probablement CHF 200'000.- de plus pour 1,5 km et CHF 340'000.- pour 1 km. C'est votre choix, mais je ne le recommande pas.
- **Mme S. Ganour-Gumy** : nous étions une belle Commission technique, quelqu'un du nord, quelqu'un du centre et quelqu'un du sud-est. C'était vraiment riche de travailler avec eux, un prof, quelqu'un qui connaît Belmont comme sa poche, et moi-même qui ai travaillé sur les 5 itinéraires utilisés lors du « coup de balai ». J'ai participé également à la création des navettes pour le Marché villageois, donc je connais vraiment bien la topologie et les trajets sur Belmont. J'aimerais une solution simple, adéquate et économique et j'ai l'impression que si vous acceptez les amendements, on y arrive.

Concernant le chemin de la Mouette, je ne suis pas convaincue qu'un bus scolaire ne puisse pas y passer. Je voyais quotidiennement une bétonneuse qui faisait un aller-retour, et le demi-tour était fait sur le chemin de Penloup, perpendiculaire au chemin de la Mouette et il ne me semble pas que ce chemin soit privé. Dans le 2ème amendement, nous avons vraiment tenu compte de la forte déclivité.

- **M. D. Cuche, Municipal** : ce que nous vous proposons, c'est du 2 km-effort absolument partout. Le chemin de la Mouette est dans le même style que d'autres chemins de la commune où l'on cite le temps-effort. Donc, si on le met aux chemins du Plan et de la Mouette et qu'on ne le met pas ailleurs, nous ne sommes pas cohérents avec le restant des chemins et avec les autres citoyens de notre commune. Le Burenoz est-il moins dommage que le Plan et la Mouette ? C'est ce qu'on est en train de dire maintenant ; et le Signal ou ailleurs ? Le plan que nous vous proposons a été fait par des professionnels.
- **Mme J. Raemy** : à l'heure actuelle, au-dessus de 2,5 km c'est gratuit, mais ceux qui sont à moins de 2,5 km peuvent utiliser le transport, sur le trajet prévu, contre paiement. J'aimerais comprendre pourquoi cette méthode ne pourrait pas s'appliquer sur le trajet de 2 km ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : on pourrait le faire, bien entendu. Actuellement, on prévoit des bus pour prendre en charge en fonction des quartiers. Il y a un bus qui fait pratiquement nord-centre ; il est prévu également pour tout ce qui est transports durant les heures de cours (descendre à Pully pour la gym, la piscine, les travaux manuels, etc.) ou d'autres déplacements qui sont en lien avec ce que l'on appelle le temps scolaire. Ce bus est à disposition, il pourrait être utilisé pour amener, actuellement, 0 enfant, parce qu'il n'y en a plus à la Mouette. Par contre, nous prenons en charge, à La Coulette, des enfants des Monts-de-Pully qui sont enclassés à Belmont, et c'est Pully qui nous reverse la différence. La Municipalité a offert le droit de pouvoir s'inscrire pour utiliser ce véhicule-là. Maintenant, on va passer à 2 km-effort, et l'appel d'offres va être focalisé sur le nombre d'élèves. On ne va pas prendre des bus plus grands que ce que l'appel d'offres va nous révéler, donc potentiellement, si 17 élèves sont concernés pour un bus de 20 places, on pourrait avoir 2 ou 3 places en réserve. A qui offrirons-nous la possibilité de payer ? Est-ce que l'on tire au sort ? Est-ce que l'on prend ceux qui ont les yeux bleus ? Je ne sais pas, je ne connais pas les critères qui risquent fort d'être, à nouveau, arbitraires. Admettons que les enfants soient définis, que le bus soit plein, et voilà qu'une maison se construit ou qu'une famille déménage ou arrive à Belmont et dont le domicile se situe dans le secteur de prise en charge du transport scolaire gratuit ; de facto, cet élève ou ces élèves auront le droit d'accéder au bus. Il y avait 3 places et 2 doivent être libérées ! Qui choisissons-nous de ne plus transporter, qui pour occuper la 3ème place ? Je n'ai pas la réponse. A l'époque, le 2,5 km « à plat » concernait 2 à 3 enfants, mais, actuellement, il n'y a plus d'enfants de Belmont. Il reste ceux des Monts-de-Pully qui sont enclassés à Belmont.
- **Mme S. Gillard** : sur le plateau de la Métraude, n'y a-t-il pas des enfants à 2,5 km ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : à ma connaissance, ils ne sont pas dans la zone des 2,5 km. Nous sommes dans de l'opérationnel pur, je suis désolé mais je ne connais pas tous les habitants et où ils habitent. Je ne sais pas si des parents amènent leurs enfants par leurs propres moyens mais, actuellement, au niveau de la gratuité, nous n'avons pas d'élèves qui prennent le bus.
- **Mme C. Schiesser, Municipal** : je me permets juste une petite information : à l'époque, le transport scolaire a été mis en place pour les enfants qui habitaient à « La Babolette » et pas pour ceux de la Métraude.

- **M. S. Gabella** : concernant les 2 derniers bâtiments du Burenoz, je trouve très pertinent de la part de la Municipalité de n'avoir pas voulu couper un bâtiment en 2 mais je pense qu'il faut avoir une vision de quartier. Aujourd'hui, pour moi c'est un quartier que l'on coupe en 2 et symboliquement c'est horrible ; les bâtiments neufs en bas, qui ont la meilleure vue, sont au bénéfice de l'abonnement tl gratuit et les bâtiments anciens, qui sont au-dessus, n'ont pas d'abonnement. Donc, sur ce point-là, je serais pour suivre l'amendement, pas pour des questions de distance mais pour considérer ce lieu comme un quartier.
- **M. D. Cuche, Municipal** : votre remarque est tout à fait pertinente mais le Burenoz n'est pas le seul quartier touché. Il y a d'autres quartiers qui sont coupés en 2 ainsi que des rues. Ne nous focalisons pas sur le Burenoz parce qu'il y a un transport dit « public » ; c'est certainement ça qui a posé problème à la Commission technique.
- **M. S. Gabella** : quand je dis quartier, c'est un plan de quartier, c'est vraiment un style de construction à part. On reconnaît le Burenoz à part entière de tous les autres quartiers de Belmont. Et surtout aussi sur le fait que le bâtiment au nord et celui au sud sont concernés par le même arrêt de bus.
- **Mme J. Raemy** : j'entends bien qu'il y a plusieurs autres quartiers qui ont été coupés comme ça, mais moi je déplore seulement la qualité du plan qui fait que je ne sais absolument pas quel quartier a été découpé. Nous nous focalisons sur le Burenoz parce que la Commission technique en parle, mais sur le plan, nous sommes incapables de dire si un quartier est coupé en 2 ou non. J'aurais voulu une échelle, voire un zoom, pour me rendre compte de la situation.
- **Mme A. Ramoni-Perret** : à propos de ce plan, je trouve qu'il y a une remarque dans le rapport de la Commission technique qui mérite d'être relevée. C'est la compétence de la Municipalité pour modifier le plan. Le règlement n'est pas clair sur ce point et je crains que nous ayons des soucis pour savoir si c'est une compétence municipale ou pas. Je pense que là, cela mériterait un amendement de la part du Conseil pour décider si nous donnons la compétence à la Municipalité pour modifier le plan seul, sans faire de préavis, car tel que libellé dans le règlement à l'article 3, premier alinéa, ce n'est pas clair du tout. Je serais d'avis de dire que le plan doit être de compétence municipale et qu'à l'alinéa 1 de l'article 3, nous supprimions la partie du texte : « **[fait partie intégrante du présent règlement. II]** » et que cet alinéa soit libellé comme suit : « **Le plan annexé [fait partie intégrante du présent règlement. II] indique les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.** »
- **M. A. Boggio, président** : sur proposition de Mme Ramoni-Perret, un 4<sup>ème</sup> amendement sera soumis au vote.
- **M. S. Gabella** : je suis peut-être le seul qui a de la difficulté à savoir s'il faut suivre la Municipalité ou la Commission technique. C'est un sujet symbolique pour la population, les parents, les enfants. Donc ne votons pas oui ou non, gauche ou droite, mais remettons la Municipalité et la Commission technique autour d'une table afin qu'ils essaient de trouver des compromis. Est-ce qu'il y a urgence de voter ce règlement aujourd'hui ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : oui, il y a urgence à passer ce préavis aujourd'hui. Cela fait 11 ans que ce règlement a été approuvé par le Conseil communal et cela fait 11 ans que l'appel d'offres a également été fait. Je pense qu'après 11 ans, il est de bon ton de pouvoir enfin changer ce règlement et le mettre au goût du jour. Pour répondre à Mme Ramoni-Perret, l'article 3 sort du règlement-type du canton et a été prévalidé par celui-ci ; il est validé dans maintes et maintes communes.
- **Mme A. Ramoni-Perret** : je suis tout à fait consciente de cela, mais, pour avoir travaillé au canton, quand on dit qu'une annexe fait partie intégrante du règlement, elle est de compétence du Conseil communal et si l'article reste tel qu'il est cela devient contradictoire avec l'alinéa 2. Dès lors, cela me semble utile de clarifier la situation pour l'avenir.

- **M. R. Le Cann** : ce n'est jamais très bon de se précipiter et si c'est possible de prendre un peu de recul, de reréfléchir ensemble, cela prendra quelques semaines peut-être, mais pourquoi pas. J'ai un petit problème avec cet article 3 parce que l'on nous demande ce soir d'adopter un plan qui, au final, ne sera pas pérenne puisque l'on donne la possibilité à la Municipalité de le modifier. On vote un plan avec une zone à pied de 2 km-effort, mais ensuite, dans les mains de la Municipalité, elle peut le modifier à sa guise en fonction de l'évolution de la commune. Selon les scénarios étudiés par la Commission technique, le 2 km-effort est tout à fait pertinent. Par contre, comme nous sommes dans le « qui », il pourrait y avoir quelques ajustements ou exceptions en fonction de la réalité du terrain. C'est ce que tente de défendre ce soir la Commission technique.
- **Mme H. Grossenbacher** : j'ai un peu de peine personnellement avec ce débat, on cherchait à appliquer des critères objectifs, que l'on peut expliquer à l'ensemble de la population, mais la proposition de la Commission technique, c'est d'introduire des exceptions et d'un autre côté de pénaliser aussi des bâtiments qui au final sont probablement dans le même km-effort que ceux pour qui on demande des exceptions ; ça, j'ai de la peine à le concevoir. Je pense vraiment qu'il faut que nous restions sur des objectifs qui peuvent être expliqués et qui sont les mêmes pour tous.
- **M. B. Grossenbacher** : comme je l'ai évoqué au début de cette séance (voir point 5 – Communication de la CCU), il serait bien d'étudier un peu plus en détail la mobilité et la possibilité de transport public dans la zone Rueyres afin de proposer des solutions qui pourraient profiter à l'ensemble de la population et qui permettraient d'intégrer les enfants.
- **M. D. Cuche, Municipal** : j'espère que les transports publics un jour peut-être le feront ; à quelle échéance ? Je n'en ai aucune idée. Actuellement, on doit se prononcer sur un transport. S'il venait à y avoir un transport public « En Rueyres », cela nous permettrait de diminuer les coûts parce que nous n'aurions plus de bus dédié au transport scolaire, mais nous pourrions utiliser le bus de ligne. Nous aurions alors peut-être de nouvelles injustices parce que certains auraient droit à un abonnement et pas les autres. ? Je rejoins Mme Grossenbacher dans ses propos ; nous devons être justes avec toute la population, il faut avoir à l'esprit que nous ne pouvons pas nous permettre de dire : « vous valez mieux que d'autres ».
- **Mme S. Ganour-Gumy** : je suis tout à fait d'accord sur les critères, mais la réalité c'est qu'au sud-ouest on a les tl mais pas au sud-est.
- **M. D. Cuche, Municipal** : oui, il y a 1 tl. En gros, si les familles ont de l'argent, elles payent un bus TL pour ces enfants-là et si elles n'ont pas de revenus, elles ne payent pas ; et de nouveau l'équité n'est pas franchement la bonne. Ce que nous proposons, c'est 2 km-effort, les enfants sont pris en charge par un moyen de transport offert par la commune.
- **Mme S. Ganour-Gumy** : il y a un autre objectif : la sécurité aux abords de l'école. Ceux qui viennent en voiture du sud-est augmentent le trafic par rapport à ceux qui se déplacent à pied.
- **M. N. Meyer** : Concernant la volonté de faire prendre en charge une partie de l'abonnement tl par les parents qui vont en profiter ; je pense que cela n'a jamais été fait jusqu'à maintenant et je ne pense pas que les parents vont laisser leurs enfants, durant le week-end, aller se promener tout seuls en bus quelque part. Au contraire, cela va peut-être inciter les parents à se déplacer en bus avec leurs enfants. Je ne vois pas où est le problème, d'autant plus que c'est quelque chose de moins cher.

La parole n'étant plus demandée, le président clôture la discussion sur le rapport de la Commission technique et donne lecture des amendements qui sont votés séparément (*le résultat de la votation est précisé après chaque amendement*) :

## Conseil communal Belmont

**Amendement n°1** - sur le plan des « Périmètres d'accès aux transports scolaires » - art. 3 du règlement :

- Déplacer, sur le Plan, la limite de la zone à pied du secteur Sud-Ouest sous les derniers bâtiments Auteuil et Longchamp faisant passer ces deux bâtiments à l'intérieur de la zone à pied.

**Résultat de la votation** : l'amendement n°1 est refusé à la majorité des membres présents

OUI : 10 / **NON** : 18 / Abstentions : 11

**Amendement n°2** - sur le plan des « Périmètres d'accès aux transports scolaires » - art. 3 du règlement :

- Concernant le secteur Sud-Est, intégrer les chemins de la Mouette, du Plan et de Rueyres (zone à forte déclivité).

**Résultat de la votation** : l'amendement n°2 est refusé à la majorité des membres présents

OUI : 5 / **NON** : 18 / Abstentions : 16

**Amendement n°3** - dans le règlement, ajouter à l'art. 4 :

- La Municipalité est l'organe compétent pour octroyer, aux élèves de 1 à 8P résidant dans le secteur Sud-Ouest, un bon leur permettant d'obtenir tout ou partie d'un abonnement auprès des transports publics couvrant la zone de transports nécessaire entre le domicile et l'école.

**Résultat de la votation** : l'amendement n°3 est refusé à la majorité des membres présents

OUI : 3 / **NON** : 23 / Abstentions : 13

**Amendement n°4** - dans le règlement, art. 3 – Périmètres d'accès aux transports scolaires :

- Supprimer une partie du texte de l'alinéa 1 soit : Le plan annexé ~~fait partie intégrante du présent règlement. Il~~ indique les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

**Résultat de la votation** : l'amendement n°4 est accepté à la majorité des membres présents

OUI : 27 / **NON** : 0 / Abstentions : 12

Les amendements étant votés, le président ouvre la discussion sur le préavis.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **M. C. Nicolet** : j'ai une question concernant l'article 10 : Exclusion temporaire des transports scolaires ; est-ce que la dernière phrase ne pourrait pas être un peu corrigée dans le sens que là elle est très restrictive au niveau de la compétence de la Municipalité : « la Municipalité prononce l'exclusion ». Littéralement, c'est une obligation de prononcer l'exclusion, alors est-ce que l'on ne pourrait pas écrire plutôt : « la municipalité **peut** prononcer l'exclusion temporaire ».
- **M. D. Cuche, Municipal** : dans la phrase qui précède celle que vous citez, c'est déjà mentionné que « ... l'élève peut être exclu temporairement ... ». Et, si vous désirez maintenir votre proposition, il faut déposer un amendement.
- **Mme A. Ramoni-Perret** : effectivement, le « peut être » est déjà exprimé dans la 1<sup>ère</sup> phrase donc pas besoin de modifier la 2<sup>ème</sup> phrase.
- **M. N. Meyer** : Il me semble que cette phrase précise qui a la compétence de prononcer l'exclusion, en l'occurrence la Municipalité.
- **M. A. Boggio, président** : M. Nicolet, est-ce que ces arguments vous ont convaincu ?
- **M. C. Nicolet** : oui, parfait.

- **M. B. Grossenbacher** : j'ai encore une question pour M. Cuche ; nous avons eu une brève introduction par rapport aux horaires des classes, notamment la problématique du 07h30. Ce sont des discussions qui ont souvent été amenées au sein du quart-parents du Conseil d'établissement (CET) et je voudrais vérifier que cette nouvelle solution de bus ne risquait pas de compliquer, voire de mettre en péril, la possibilité de commencer, un jour à 08h30.
- **M. D. Cuche, Municipal** : comme mentionné dans le préavis, nous sommes en pleine discussion avec la Direction des écoles pour pouvoir faire bénéficier du même horaire tous les élèves enclassés à Belmont, qu'ils viennent de Belmont ou d'ailleurs, normalement à 08h30. Tout le dispositif « transport scolaire » a été fait dans cette optique-là pour pouvoir justement enlever, si vous permettez l'expression, une épine du pied à la Direction des écoles qui ne peut plus botter en touche en disant que c'est à cause des transports scolaires. Mais vous le savez puisque vous faites partie du quart-parents du CET que la commune n'est pas seule à décider de cet horaire. Il y a d'autres critères qui sont pris en charge par la Direction des écoles où, tant la commune que le quart-parents ou le quart-civil peuvent influencer les décisions. Mais, au final, le dernier mot revient quand même au quart-professionnel, c'est-à-dire la Direction des écoles en fonction des enclassements qu'ils reçoivent. En effet, 5 élèves de Belmont ont été enclassés sur Pully, je ne vais pas dire du jour au lendemain mais presque. Donc on est clairement en pourparlers actifs avec la Direction des écoles pour un horaire à 08h30.
- **M. B. Grossenbacher** : merci pour cette réponse et je prends acte qu'un changement d'horaire ne serait pas une complexité supplémentaire.
- **Mme J. Raemy** : peut-on m'expliquer pourquoi la Commission des finances n'a pas été consultée pour ce préavis dès lors qu'il y a une partie financière ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : ce n'est pas de la compétence de la Municipalité de convier ou pas une commission pour l'examen d'un préavis. Je laisse peut-être le Bureau se prononcer sur ce point.
- **M. A. Boggio, président** : d'après notre secrétaire du conseil, c'est bien la Municipalité qui décide quelle commission convoquer en fonction des préavis proposés.
- **Mme J. Raemy** : et si l'on reprend les conclusions du préavis de la Municipalité, la Commission des finances n'est pas citée pour l'examen de ce préavis.
- **M. D. Cuche, Municipal** : effectivement, la Commission des finances n'a pas été conviée parce que ce n'est pas un préavis où l'on vous demande de l'argent, d'autant plus que l'appel d'offres n'est pas encore passé. Le financement passera par la voie budgétaire et sera voté dans le cadre du budget.
- **Mme J. Raemy** : mais si le préavis est accepté, on ne pourra pas refuser ce poste du budget.
- **M. D. Cuche, Municipal** : si, vous pourriez le refuser. Si, lors du budget, vous décidez que les finances communales vont très mal et que seule une somme de CHF 20'000.- peut être dévolue au transport scolaire, et bien la Municipalité devra faire avec et devra revenir devant vous avec un nouveau règlement disant que l'on ne prend plus personne en charge parce que nous n'avons pas le financement.
- **Mme S. Gillard** : on est bien d'accord que, vu que vous pouvez modifier le plan comme vous en avez envie, vous n'allez pas revenir vers nous avec un nouveau préavis. Les amendements ont été votés, on ne va pas revenir sur ce débat. Vous nous avez fait remarquer que la Commission technique avait commis une erreur en mentionnant que cela prenait en compte les enfants de 7 à 8P parce que les 9, 10, 11, cela ne changeait rien. Je suis quand même surprise parce que les 9, 10, 11, ils ont tous un abonnement de bus. C'est bien parce qu'ils sont, en théorie, tous à plus de 2,5 km de l'école secondaire ? Ou est-ce pour une autre raison ?

## Conseil communal Belmont

En fait, si la raison est qu'ils sont tous à 2,5 km, il faudra tout revoir parce que, dès lors, ceux qui sont en bas ou dans le Burenoz, ils ne sont pas dans la distance de 2,5 km et même pas à 2 km-effort. En fait, tout ça c'est du blabla que nous venons de faire ; au final ils ont de toute façon le choix de faire ce qu'ils veulent.

- **M. D. Cuche, Municipal** : je suis désolé, on n'a pas les compétences pour faire ce que l'on veut. Premièrement, il y a le budget, comme je viens de l'expliquer. Deuxièmement, oui, cela comprend bien le transport scolaire de la 1ère année primaire jusqu'à la 11ème année primaire. La Municipalité pourrait également décider de mettre un transport scolaire pour emmener les secondaires au Collège Arnold Reymond. Oui, les élèves du secondaire vont également recevoir un abonnement en fonction des 2 km-effort.
- **Mme S. Gillard** : en fonction de ce que vous venez de dire, là maintenant, vous allez supprimer des abonnements de bus à des 9, 10 11 qui sont domiciliés à moins de 2 km-effort du Collège Arnold Reymond ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : si c'est le cas, oui
- **Mme S. Gillard** : tous ceux qui habitent au Burenoz sont à moins de 2 km-effort.
- **M. D. Cuche, Municipal** : est-ce que vous avez fait les calculs ?
- **Mme S. Gillard** : oui ; et vous allez leur supprimer l'abonnement ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : oui ; le règlement est clair, c'est 2 km-effort jusqu'au lieu de l'école.
- **Mme S. Gillard** : OK, pas de souci.

La parole n'étant plus demandée, le président clôture la discussion et donne lecture des conclusions du préavis.

**Résultat de la votation** : le préavis 09/2025 avec l'amendement 4 en page 11 est accepté à la majorité des membres présents

OUI : 13 / NON : 9 / Abstentions : 17

**M. C. Nicolet** demande s'il est possible de faire une petite pause.

Soumis au vote des membres du Conseil communal, la majorité souhaite continuer la séance sans pause. Le président reprend l'ordre du jour.

### 7. Préavis municipal N° 10/2025 : Arnier 80 – Bâtiment de la Voirie - Rénovation énergétique et transformations - Crédit de construction

Le président donne lecture du texte déposé par la Municipalité le 27 octobre 2025, soit :

#### 1. Préambule

La Municipalité à l'honneur de proposer au Conseil communal un amendement concernant les conclusions du préavis cité en titre. Cet amendement permettra de préciser les conditions de l'amortissement à savoir la durée et le compte touché.

#### 2. Amendement

Le point 4 des conclusions est modifié comme suit : d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire au préavis 07/2024 de CHF 41'000.00 destiné à couvrir les honoraires pour études complémentaires, porté au compte 9143.00.00 et l'immobilisation n° 20240701 et amorti en 10 ans par le compte 359.3312.00.

Le président ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'est pas demandée, le président clôture la discussion et passe au vote de cet amendement.

**Résultat de la votation** : l'amendement est accepté à la majorité des membres présents

OUI : 29 / NON : 2 / Abstentions : 5

Le président donne la parole respectivement à **M. S. Gabella** puis à **Mme A. Ramoni-Perret** pour lecture des rapports de la Commission technique puis de la Commission des finances.

- **M. A. Boggio, président** : en ouverture de la discussion, je tiens à vous faire savoir que j'ai été choqué par le ton employé par la Commission technique lors de la rédaction de son rapport. Si je ne m'exprimerai pas sur le fond du rapport, permettez-moi de vous rappeler que lors de la séance du Conseil communal du 27 mars dernier, j'avais précisé que je tenais à ce que les débats qui ont lieu lors de nos séances demeurent courtois et empreints de respect. Peut-être aurais-je dû préciser que j'attendais la même chose des rapports écrits. Heureusement, c'est la première fois qu'un tel ton est utilisé pour la rédaction d'un rapport de commission et j'espère que c'est également la dernière pendant la durée de mon mandat de président. Merci de votre attention.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **M. M. Henchoz (4 questions)** : 1. A la page 3 du rapport de la CT, il est mentionné que l'appartement du niveau 4 sera transformé en salles de conférences et en bureaux, destinés à l'administration communale ou au Conseil communal. L'administration manque-t-elle de place ? Pourquoi le Conseil communal ne siégerait-il plus dans cette salle ? N'y aurait-il pas de meilleures affectations qui pourraient rentabiliser ces espaces par la location plutôt que par un usage propre ?  
2. Concernant le marché public, le fait de ne pas respecter la loi, si c'est le cas, n'expose-t-elle pas la commune à des contestations ou à des recours d'autres prestataires potentiellement écartés.  
3. Sur plusieurs questions de la Commission technique, la Municipalité a répondu lapidairement qu'il s'agissait « de compétence municipale », cela me gêne. A mon sens, des questions n'induisent pas forcément de la cogestion. Il est légitime que la Commission technique veuille comprendre avant de prendre position. Pourquoi ce manque de transparence ?  
4. Je n'ai pas vu dans les chiffres si la commune allait bénéficier de subsides pour rénovation énergétique ? Je ne crois pas que cela soit le cas pour les privés, mais n'est-ce pas un système qui est en place pour les collectivités publiques ?
- **Mme C. Schiesser, Municipale** (*ndlr voir aussi intervention de Mme Schiesser en pages 16 et 17*) : 4<sup>ème</sup> étage : les bureaux de la voirie se trouvent dans ce bâtiment, à l'endroit où l'on souhaite faire des bureaux qui seront loués. Dans cet appartement du 4<sup>ème</sup> étage seront donc déplacés les bureaux de la voirie. D'autre part, cela permettrait de créer un espace pour le Bureau du Conseil pour remplacer le petit coin dévolu à la secrétaire qui se trouve dans la salle de conférence de l'administration et lui permettre d'avoir un bureau digne de ce nom. Les réunions du Bureau du Conseil pourraient aussi s'y dérouler.

Marchés publics : lors du préavis 07/2024, à tort ou à raison, nous avons considéré qu'il s'agissait de 2 mandats séparés puisqu'un était pour la faisabilité de notre projet et l'autre pour la partie architecturale. Nous aurions pu faire une soumission pour la faisabilité, recevoir le résultat en payant un certain montant et refaire une 2<sup>ème</sup> soumission pour la partie architecturale. Ce que je sais des marchés publics, c'est que si vous n'avez pas de plainte ou de recours, cela passe. Dans ce cas précis, nous n'avons pas eu de recours ou quoi que ce soit. On a reconnu que nous avions peut-être commis une erreur mais on ne va pas revenir sur ce qui a été fait. Pour le préavis que nous traitons ce soir, tout a été mis en soumission comme il se doit.

Réponses à la Commission technique : si nous n'avons pas pu donner les renseignements demandés, c'est dû au fait que rien n'est encore adjugé aux prestataires puisque le crédit ne nous est pas encore accordé. Nous ne pouvions pas non plus donner la façon dont nous avions noté, l'échelle que nous avions utilisée car il s'agit de documents de travail. Nous nous sommes renseignés auprès de la Préfecture puis auprès du Service des communes du canton, qui nous a répondu que transmettre nos documents de travail serait considéré comme de la cogestion.

Subvention : oui, nous avons droit à des subventions.

- **Mme N. Greiner, Syndique** : la subvention est estimée à environ CHF 240'000.- qui viendront en déduction du crédit demandé.
- **M. M. Henchoz** : merci pour ces réponses mais je ne suis pas totalement satisfait de la réponse concernant les compétences municipales car j'ai de la peine à comprendre que l'on fasse de la cogestion lorsque l'on pose des questions.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : on ne nous a pas simplement posé des questions, on nous a demandé de fournir des documents et ça nous ne pouvons pas le faire. Expliquer que nous avons contacté 4 soumissionnaires et que 2 ont répondu, cela n'amène rien aux débats.
- **M. J.-P. Bolay** : le rapport de la Commission technique (CT) me laisse un goût amer. Dans le point négatif N°1, la CT revient sur l'acceptation démocratique du préavis 7/2024 par notre Conseil, bien que M. Gabella nous ait rendu attentifs, à l'époque, au fait que nous acceptions quelque chose d'illégal à son avis. Pourquoi remettre l'ouvrage sur le métier ? Deux éléments forts ressortent pour moi de ce rapport :

1er élément : la mise en opposition du bon et du méchant : selon les auteurs, le bon c'est M. Da Campo qui a été constructif avec des réponses pertinentes, alors que le méchant c'est la Municipalité qui n'a pas voulu ou pu donner les réponses aux questions de M. Gabella (voir point négatif N° 3). Cette façon d'aborder le sujet me chagrine, car notre Municipalité a toujours fait preuve d'ouverture et de transparence. J'ai pu m'en apercevoir du temps où je faisais partie de la Commission des finances et cela n'a pas toujours été le cas auparavant. Il y a certainement des questions qui, pour des raisons légales, ne peuvent obtenir la réponse souhaitée. On vient d'entendre quelques éléments qui vont dans ce sens.

2ème élément : la prise en otage du Conseil : plus j'avais dans la lecture du rapport et plus j'avais le sentiment que la CT refuserait le préavis. Et pourtant, à la fin, les conclusions du préavis sont unanimement acceptées avec pourtant un bémol : « Fermons les yeux et donnons notre confiance sans y remettre en question le procédé exécuté. A chacun sa responsabilité. » Fermer les yeux sur quoi ? Responsabilité de qui ? C'est la même tactique que M. Gabella a utilisée lors du vote sur le préavis 7/2024. Si vous votez oui, c'est en connaissance de tous les points négatifs qui ont été relevés. Et si vous votez non, ce n'est pas la CT qui vous y aura incité.

Mesdames et Messieurs, ne tombons pas dans le piège qui nous est tendu et faisons confiance sans arrière-pensées à la Municipalité, à nos services techniques et à la Commission des finances en acceptant le préavis soumis. Certainement que tout n'est pas parfait, mais qu'est-ce qui est encore parfait dans ce monde ?

- **M. C. Nicolet** : en bientôt 40 ans de politique, je ne me suis jamais posé autant de questions pendant et après la lecture du rapport de la Commission technique qui s'est occupée de ce préavis. Tout d'abord sur le rôle et le mandat d'une Commission technique. Reprenant le règlement du Conseil et selon l'article 42, elle est nommée par le bureau de notre Conseil et elle a pour mandat de fournir aux membres de ce Conseil des éléments et appréciations techniques clairs et circonstanciés sur les choix proposés par la Municipalité, nous permettant, à nous, Conseillères et Conseillers, de prendre la décision la plus juste possible sur une demande de crédit qui va quand même dépasser les 3 millions de francs. Et que trouve-t-on dans ce rapport de la Commission technique ? Sous le titre « Points positifs », en page 3 et 4, nous trouvons des points techniques en parfaite adéquation avec le mandat reçu ; les recommandations de la commande de la Commission technique sont toutes en accord avec les propositions du préavis, même si une petite phrase, en dernière page du rapport, pourrait laisser planer un doute ; et je rejoins à ce stade-là l'analyse de M. Bolay. Cette petite phrase dit : « payer possiblement trop pour une solution peut-être non optimale. » Mais alors qu'est-ce qui est techniquement optimal ou ne l'est pas ? Je n'ai pas trouvé la réponse dans ce document.

Sur les points négatifs en page 4, 5, 6 et 7, se trouve une majorité de points qui, selon moi, ne sont pas du ressort de la Commission technique mais bien de la responsabilité, soit de la Commission des finances, qui les traite du reste pour la plupart dans son rapport, soit éventuellement du ressort de la Commission de gestion, tel que le contrôle du respect des procédures et règlements en rapport avec les différents appels d'offres, adjudications et autres démarches administratives. Suite à la remarque de Monsieur Gabella et à ma connaissance, il est à noter que rien n'empêchait, ou n'empêche, les 2 commissions de travailler de concert.

Vu ce qui précède, j'avoue qu'il m'a été très difficile de me forger une opinion. J'aurais souhaité un rapport plus succinct et parfaitement en phase avec les attributions et les compétences d'une Commission technique. Et dans une perspective un peu plus subjective, je trouve également que le ton de ce rapport et surtout l'ironie de ses conclusions sont absolument irrespectueux, voire offensants pour l'ensemble du Conseil et de sa Municipalité.

Sur la base de mes cogitations, j'ai envisagé 2 possibilités : la 1<sup>ère</sup> était de demander ce soir, par voie de motion d'ordre au Conseil, et selon les dispositions de l'article 62, dernier alinéa de notre règlement, de refuser et de rejeter ce rapport et de nommer une nouvelle commission technique comprenant, comme le règlement du Conseil le souhaite dans un article 42.1, l'adjonction d'un membre de la CCU, voire la consultation de cette dernière ; puis de reprendre la discussion sur ce préavis lors d'une prochaine séance.

La 2<sup>ème</sup> possibilité est de considérer que sur le fond, sur les points de la véritable compétence de la Commission technique, cette dernière n'a formulé aucune objection au projet, bien au contraire. Je pouvais, dès lors, accepter la « conclusion finale » et seulement celle-ci et la recommandation de ce préavis. Dès lors, pour ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, je renonce à déposer une motion d'ordre.

Pour terminer, j'aimerais proposer que le bureau du Conseil se penche sur la rédaction d'un cahier des charges plus détaillé des différentes commissions pour éviter à l'avenir ce genre de confrontation stérile.

- **Mme C. Schiesser, Municipale** : les débats ayant un peu démarrer sur les chapeaux de roues, je n'ai pas su saisir le bon moment mais la Municipalité avait préparé une intervention que je vais vous lire puisque certaines petites choses complètent ce qui a déjà été dit.  
Nous tenons tout d'abord à vous dire que la Municipalité a été particulièrement choquée par la teneur du rapport de la Commission technique concernant le préavis 10/2025. À la suite de la séance de présentation, la Commission technique a adressé une série de questions dont pour certaines se posait la question de leur pertinence dans un tel cadre. Nous relevons particulièrement les questions relatives au préavis 07/2024 qui n'entrent manifestement pas dans le cadre du préavis soumis à examen. Dès lors, la Municipalité s'est légitimement posé la question de savoir si ces questions n'empêtaient pas sur le domaine des commissions de surveillance (gestion et finances) de votre Conseil. De plus certains thèmes abordés relevaient de la compétence de la Municipalité et entraient de ce fait dans un processus de cogestion. Afin d'avoir un avis sur le problème soulevé par ces questions, la Municipalité s'est adressée à la Préfecture qui nous a orientés sur la Direction des affaires communales de l'Etat de Vaud. Le retour de cette instance a confirmé notre appréciation, à savoir que les questions posées relevaient d'une part d'une commission de surveillance et d'autre part de la compétence de la Municipalité et y donner suite relevait de la cogestion. Le rapport mentionne sous « Points négatifs » 6 points qui figuraient dans la liste des questions soumises. Lors de la séance complémentaire, les réponses apportées à ces questions étaient basées sur la détermination de la Direction des affaires communales. Nous devons malheureusement constater, à la lecture du rapport, que les réponses apportées n'ont manifestement pas été « au goût » de la commission. Nous devons également relever deux points mentionnés dans le rapport qui ont dû être compris de façon erronée.

Le premier concerne le chauffage à distance : nous tenons à rappeler qu'il s'agit d'une initiative entièrement privée et que la société LaZur SA a prospecté auprès de gros clients potentiels avant de développer son projet. La Municipalité a soutenu ces démarches ainsi que les implications liées à ce développement. Hormis la location des locaux ainsi que la pose des conduites sur le domaine public, la commune n'est pas partie prenante dans cette opération. Il n'a jamais été question d'introduire une obligation de raccordement au chauffage à distance.

Le deuxième concerne les panneaux photovoltaïques : la Municipalité a déjà fait part de sa volonté d'équiper, dans la mesure du possible, les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques en favorisant l'autoconsommation ; le surplus de production étant injecté dans le réseau. La démarche sur le projet d'Arnier 80 va dans ce sens. La reprise, par la société LaZur SA, de tout ou partie de l'énergie produite par l'installation ne saurait être une condition pour sa réalisation. En tant que gestionnaire de réseau, nous avons l'obligation de couvrir une partie de notre distribution par de l'énergie renouvelable. Cette installation va dans le sens des lois voulues par la volonté populaire.

- **M. B. Grossenbacher** : au point 1 du rapport de la Commission des finances, il est dit : « Rénover intégralement et énergétiquement le bâtiment communal de la route d'Arnier 80 pour permettre à la société LaZur SA de réaliser une centrale de chauffage à distance au bois au premier niveau. J'aimerais savoir si les travaux de rénovation sont indépendants de la réalisation de la centrale de chauffe ou si ladite centrale ne pouvait pas être créée si nous refusons la rénovation du bâtiment ?
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : ce sont 2 démarches totalement indépendantes ; un permis de construire a déjà été délivré pour la centrale de chauffe. Si le préavis 10/2025 n'est pas accepté par le Conseil, les travaux pourraient commencer pour la centrale de chauffe puisque ceux-ci sont intégralement financés par LaZur SA.
- **M. B. Grossenbacher** : concernant les panneaux photovoltaïques dont vous avez parlé et vu que nous avons nos propres Services industriels, est-ce que le surplus de production qui serait injecté dans le réseau pourrait permettre, dans le futur, d'avoir des meilleurs tarifs d'énergie solaire ? Est-ce que ce surplus sera utilisé en premier lieu pour la population ou plutôt pour la centrale de chauffe ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : comme la législation le veut, la production photovoltaïque doit être consommée sur place. Pour nous, que ce soit consommé en vente directe à la société LaZur SA, cela ne change rien au fait que c'est de l'énergie que l'on vend. La législation, qui entre en vigueur à partir de l'année prochaine, oblige d'avoir 20% d'énergie que l'on vend en énergie renouvelable, que ce soit de l'énergie éolienne ou photovoltaïque. Cela veut dire que nous avons tout intérêt, aujourd'hui, à avoir des centrales et de la production propre sur le bâtiment d'Arnier 80 ainsi que sur d'autres bâtiments afin d'avoir des surfaces importantes de production, puisque l'énergie que nous n'arriverons pas à produire devra être achetée à l'extérieur. Sur l'ensemble, c'est évident que cette production entre dans le calcul du coût de l'énergie ; plus on produit bon marché chez nous, plus il y aura une incidence sur l'énergie que l'on revend au client final.
- **M. B. Grossenbacher** : ma dernière question concerne l'aspect financier à moyen ou long terme. A plusieurs reprises lors de nos séances, nous avons discuté des nécessités de rénover plusieurs bâtiments, dont le collège certainement un jour ; est-ce que ce projet de 3 millions ne va pas péjorer d'autres projets qui ont une importance plus grande sur l'échelle temporelle ? D'autre part, au vu des problématiques au niveau du canton qui rechigne, si j'ose dire, à partager certaines finances avec les communes, donc des finances qui vont diminuer au niveau communal, peut-on se permettre, aujourd'hui, d'engager ce montant sachant que d'autres rénovations vont devoir être réalisées ?

- **M. P. Michelet, Municipal** : Il faut bien se rendre compte que ces travaux à moyen terme, voire à court terme, devraient être réalisés. On a un bâtiment qui a bientôt 40 ans et qui aujourd'hui est quand même une passoire énergétique.

L'autre aspect est que nous avons voulu lier les travaux avec ce développement du chauffage à distance et en profiter pour faire le tout en une seule opération ; si nous faisons les travaux par étapes, étage par étage, nous allons juste augmenter le coût final. Pour ces travaux, il faut tenir compte que nous sommes dans une phase où nous pouvons encore bénéficier de subventions. Je dirais que ce sont aussi des opportunités que l'on doit prendre en compte même si, effectivement, on aura dans le futur d'autres investissements conséquents à assumer. L'autre aspect, pour lequel nous avons demandé une étude complémentaire, c'est de valoriser le potentiel de ce bâtiment qui nous appartient afin d'avoir un retour sur investissement intéressant et je pense que cette opération pourrait être « rentable ».

- **M. B. Grossenbacher** : j'ai bien compris les explications par rapport au bâtiment d'Arnier 80, mais j'aurais souhaité comprendre l'aspect financier des futurs investissements pour les autres bâtiments, savoir si cela faisait partie d'un tout ou si on prenait un bloc et que l'on regardait plus tard ? Mais j'entends que nous sommes sur la partie Arnier et pas sur le reste.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : il est clair que nous réfléchissons également aux autres investissements nécessaires. Il y a un travail qui est réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux ; vous anticipez des préavis et des présentations futurs. Vous aurez déjà une première information à travers le préavis sur le budget qui arrivera dans un mois puis, l'année prochaine, vous aurez un plan des investissements et une planification financière pour la prochaine législature qui seront présentés avec l'ensemble des projets que la Municipalité souhaite réaliser dans les années à venir.
- **M. J.-P. Amann** : il y a 2 choses que je retiens dans ce qui a été dit ce soir. Il y a d'une part le fait que la qualité énergétique du bâtiment est assez catastrophique et un autre élément du rapport de la Commission technique qui parle d'une vieille voiture en se demandant si on la remplace ou si on la répare ? Est-ce qu'il y a eu une réflexion pour savoir si cela vaut vraiment la peine de restaurer, de rénover ce bâtiment ? Il me manque une comparaison de prix, bien que j'imagine que cela coûterait beaucoup plus cher, mais je n'ai pas de chiffre.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : si on parle d'une voiture que l'on envoie à la casse, cela voudrait dire démolir le bâtiment pour recommencer ; ce n'est même pas une hypothèse que nous avons envisagée. Par contre il me revient un élément : dans son rapport, la Commission technique parle de façades en bois. Je ne sais pas où la Commission technique a trouvé cette information car il n'a jamais été question de mettre du bois ; nous allons garder le même système que celui qu'il y a à l'heure actuelle, c'est-à-dire d'après ce que l'on vient de m'expliquer, il y a le crépi, un vide, puis une façade ventilée en Eternit mais pas de bois.
- **M. J.-P. Amann** : si je me considère comme vert et donc écologique dans l'âme, je me dis que plus on restaure, mieux ça vaut. Mais il y a parfois de fausses bonnes idées. C'est pour cela que je voulais savoir si la Municipalité s'était posé cette question. Est-ce que vous avez eu l'occasion d'en parler peut-être avec des spécialistes pour dire par exemple : « Là, cela ne vaut pas la peine, on va mettre 3 millions mais pour combien de temps ? » Est-ce que vous ne viendrez pas d'ici quelques années nous dire que c'était inutile, que nous aurions dû recommencer à zéro ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : il est utile de préciser que ce bâtiment, malgré le fait qu'il soit une passoire au point de vue énergétique est quand même structurellement toujours là et en état. Il serait dommage de détruire un bâtiment qui a des structures saines alors qu'on peut le rénover. La réflexion que l'on a eue pour diminuer les surfaces dévolues aux services communaux nous a permis de valoriser ce bâtiment.

Il est évident que l'approche aurait été toute autre si on nous avait dit que la structure n'était pas saine, avec des bétons en mauvais état ou des problèmes de stabilité ; mais ce n'est pas le cas, d'où l'étude d'une valorisation plutôt qu'une option de destruction.

- **M. S. Gabella** : je souhaite m'excuser au nom de la Commission technique, et j'en prends la responsabilité, si le rapport est considéré comme irrespectueux. Je le considère dur, certes, mais quand je le relis, je n'y vois pas d'irrespect ; chacun a son interprétation et je l'accepte. Pour moi, je n'ai pris personne en otage, c'est juste ma réflexion en tant qu'architecte. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous dire si le montant de 3 millions est juste ou s'il aurait fallu 4 millions ou 2 millions. Ce que je ressens, après analyse, c'est que, oui, ce bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation.

Il nous a été proposé quelque chose avec un descriptif sommaire, mais l'exemple type de la façade bois, je n'ai aucune idée de comment est prévue cette façade ; une façade en crépi c'est CHF 90.-/m<sup>2</sup> alors qu'une façade bois c'est CHF 250.-/m<sup>2</sup>. Voilà, je n'ai aucune notion de quel était le prix prévu sur l'isolation de la façade. Donc, ma remarque de manière générale, c'est de dire : oui il faut le rénover, oui les plans qui sont présentés ont l'air bien mais est-ce que l'on n'a pas fait un bâtiment d'activités luxueux au centre de Belmont qui serait le bâtiment central. Est-ce que l'argent que l'on va dépenser est justifié ? Ce que je remarque par contre, c'est qu'un investisseur privé aurait difficilement pu injecter 3 millions sur un bâtiment de ce type.

- **Mme H. Grossenbacher** : pour moi, ce préavis représente pas mal d'interrogations. En le lisant, j'ai plusieurs fois eu écho à des discussions qu'il y a eu lors de séances de conseils de longue date où l'on discutait de détails. Sans justement vouloir entrer dans des détails, je pense qu'il y a une réflexion à avoir quand même pour savoir si l'on peut obtenir le même résultat à moindre coût ; avec les informations à disposition, j'ai de la peine à l'évaluer. Par contre, je souhaite avoir des points de clarification sur les éléments suivants : dans le préavis, points 6.1 et 6.2, on retrouve 2 fois des coûts pour la même rubrique, par exemple :

- Electricité et lustrerie : 6.1. CHF 130'000.- et 6.2. CHF 140'000.-
- Chauffage 6.1 CHF 75'000.- et 6.2. CHF 75'000.-
- Sanitaires 6.1 CHF 40'000.- et 6.2 CHF 80'000.-

Pourquoi ces postes se trouvent à double ?

- **Mme C. Schiesser, Municipale** : le point 6.1 concerne l'assainissement énergétique et la mise aux normes, alors que le point 6.2, c'est ce que nous avons demandé en plus pour l'optimisation. Cela nous permet d'avoir des montants séparés et bien distincts qui se retrouvent dans les conclusions que vous devez voter. Le Conseil pourrait dire « oui » pour l'assainissement énergétique parce que nous devons le faire, mais vous pourriez dire « non » à l'optimisation intérieure, si vous le désirez. C'est la même chose pour les panneaux photovoltaïques qui sont séparés.

- **M. S. Gillard** (4 questions) :
  1. Point 4.1.1 il est mentionné : « plus-value pour l'intégration esthétique des cheminées d'évacuation des fumées. » à charge de la commune et j'aimerais savoir pourquoi ce n'est pas à charge de LaZur SA puisqu'il s'agit de leur cheminée ?
  2. Point 4.1.6 – niveau 1 : il est prévu la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ; est-ce que leur usage sera public dans le sens que n'importe qui pourrait aller charger sa voiture là-bas ou est-ce que leur usage sera réservé aux véhicules communaux, voire aux véhicules des personnes qui utiliseraient les locaux loués ?

3. Point 4.1.6 – niveau 2 : il est prévu de supprimer la pompe de distribution de carburant diesel et son réservoir. J'imagine qu'actuellement c'est cette pompe qui alimente les réservoirs des véhicules de la voirie. Si on la supprime, où les employés devront aller pour faire le plein ? Est-ce que cela pourrait coûter plus cher de se servir ailleurs ?
  4. Dans le tableau de la page 14, il y a une ligne « Sociétés locales matériel » ; est-ce que le but est de faire payer les sociétés locales pour le matériel qu'elles entreposeraient mais cela n'a rien à voir avec les locaux qui sont actuellement utilisés dans les sous-sols de l'administration où les sociétés locales ont du matériel ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : cheminée : le fait d'en améliorer l'esthétique et de modifier son intégration, qui est une demande de notre part, nous permet également d'agrandir notre toit et d'y poser du photovoltaïque supplémentaire. Cette modification génère un coût supplémentaire et pour LaZur SA, la cheminée telle que proposée était nettement suffisante, raison pour laquelle nous prenons une partie de la différence de coût à notre charge. Par contre, les coûts supplémentaires d'exploitation de cette cheminée (nettoyages plus compliqués) sont pris en charge par LaZur SA.
  - **Mme C. Schiesser, Municipale** : bornes électriques : dans un premier temps ce sera effectivement pour nos services et pour les locataires. Par la suite nous verrons ce que nous pouvons faire.  
Pompe à essence : vu que la cuve arrivait en fin de vie, il aurait fallu la remplacer. Dès lors nous avons estimé qu'il était plus judicieux de la supprimer et nos services iront se servir dans les stations à Savigny ou à Chailly.  
Matériel des sociétés locales : il s'agit d'un calcul de rendement interne ; rien n'a été décidé pour l'instant. Peut-être que les sociétés locales ne voudront pas déplacer leur matériel.
  - **M. S. Gillard** : votre but n'est pas de déplacer le matériel, qui est actuellement entreposé gratuitement dans les abris de l'administration, dans des locaux qui deviendront payants ?
  - **Mme C. Schiesser, Municipale** : financièrement, on soutient largement les sociétés locales donc ce n'est pas pour aller les ponctionner après.
  - **M. C. Nicolet** : je m'adresse à M. Gabella : suite à votre dernière intervention et sur la base des documents que vous avez reçus avec le préavis (plans, descriptions des travaux envisagés, coûts détaillés pour les différentes opérations), vous n'aviez pas la possibilité de dire, par exemple sur le point 6.2, si le montant de CHF 140'000.- prévu pour l'électricité et la lustrerie était correct ou, autre exemple, que le montant de CHF 85'000.-, pour la démolition des canalisations, la maçonnerie, par rapport au plans reçus, était correct, trop cher ou insuffisant. Est-ce que j'ai bien compris ?
  - **M. S. Gabella** : aujourd'hui, pour moi, c'est difficile de savoir si les travaux qui ont été proposés sont économiquement cohérents ou pas. Je pense que c'est cohérent de faire les travaux et que c'est mieux de faire des travaux à 3 millions que de ne pas en faire. Mais aujourd'hui, prendre la responsabilité de dire que c'est un montant de 3 millions qui est judicieux, que ce ne sont pas 2 millions ou 4 millions, je ne le peux pas.
  - **M. C. Nicolet** : que faudrait-il faire ou envisager pour que le travail des commissions, aussi bien technique que financière, soit plus efficace ? Là, j'ai l'impression que nous sommes en train de parler de certaines choses dont personne ne maîtrise la portée.
  - **M. S. Gabella** : j'aurais apprécié savoir si des variantes avaient été émises avec des solutions plus économiques, voire plus onéreuses ; des descriptifs plus précis en disant par exemple pourquoi ce type de façades avait été choisi.

De manière générale, je pense que les travaux doivent être faits, mais comme je l'ai déjà dit, un investisseur privé ne peut pas injecter 3 millions sur un bâtiment de ce type pour avoir ensuite un rendement catastrophique parce que là, pour la commune, c'est un rendement de 6 %, mais c'est un rendement de 6 % si la valeur du bâtiment et du terrain est égale à 0.

- **M. J.-C. Favre, Municipal** (*s'adressant à M. Gabella*) : je comprends que votre profession vous donne envie d'étudier ce genre de choses, mais ce n'est pas le rôle d'une Commission technique ; vous n'êtes pas une commission de surveillance. La Commission des finances est compétente à cet effet et donc s'il y a des questionnements, si vous avez des doutes, il faut aller voir ladite commission et leur demander d'étudier la chose. Mais ce n'est pas à vous de le faire. Ce que l'on attend d'une Commission technique, c'est qu'elle regarde si les aspects qui sont proposés semblent corrects, en termes de technicité et de montage, mais pas d'interagir sur des aspects de surveillance, ce n'est pas votre rôle.
  - **M. S. Gabella** : ce n'est pas une volonté de surveillance, mais c'est un avis. Je prends l'exemple de l'électricité et de la lustrerie : avoir l'information que le lustre coûte CHF 20.- ou CHF 1'000.- permet de dire si le choix qui est proposé est cohérent. J'aurais apprécié de savoir qu'il s'agissait de 100 lustres à CHF 20.- et pas de 4 lustres à CHF 6000.-. Je pense que c'est une évidence que ce ne sont pas des lustres à CHF 6'000.-, mais voilà, il y a plein d'éléments pour lesquels la Commission technique pourrait avoir des informations plus détaillées afin de pouvoir dire que la dépense est justifiée et cohérente.
  - **Mme C. Schiesser, Municipale** : ce genre de réaction, c'est typiquement de la cogestion. Je me souviens, il y a quelques années, les plus anciens s'en souviennent aussi, lorsque nous avons dû refaire l'étanchéité du toit plat de l'administration, nous avons eu un grand débat pour savoir s'il fallait utiliser du Sarnafil ou du bitume. Cela a été mentionné au PV de la séance et comme ce dernier est tout le temps envoyé à la Préfecture, la Municipalité d'alors s'était fait taper sur les doigts en disant que la Municipalité ne devait pas accepter que des membres du Conseil communal commencent à donner des conseils sur ce que la Municipalité a décidé ; c'est à elle de prendre ses responsabilités.
  - **M. S. Gabella** : d'où la conclusion du rapport de la Commission technique. Ce n'est pas une volonté d'être ironique, mais c'est chaque fois le même discours que nous avons lors de nos séances : à chacun sa responsabilité. Raison pour laquelle je dis : « fermons les yeux puisque nous ne pouvons pas contrôler ou analyser. »
  - **M. R. Le Cann** : on peut relever ce soir, notamment de la part de la Commission technique, une certaine frustration. Peut-être qu'il faudrait préciser vraiment le champ des prérogatives des Commissions techniques pour que nous n'ayons plus à avoir ce genre de discussion ; nous ne cherchons pas la confrontation, mais bien à travailler en étroite collaboration et de manière la plus élégante.
- Deux petites questions techniques :
1. Qui pourra exactement se connecter à l'installation de chauffage ?
  2. Un combustible bois sera utilisé par LaZur SA ; sait-on déjà la provenance de ce bois et comment sera contrôlé le rejet au niveau des déchets et des gaz ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : comme l'a expliqué tout à l'heure Mme Schiesser, dans le cadre de l'intervention de la Municipalité, il n'a jamais été question d'introduire une obligation de raccordement au chauffage à distance pour une villa. Le promoteur du chauffage à distance a fait son étude et les bâtiments qui sont visés sont des bâtiments avec lesquels il y a un potentiel de consommation important ; il doit amortir ses investissements et c'est normal. Maintenant, il est évident que sur le passage d'alimentation d'un bâtiment important, si un propriétaire souhaite se raccorder, il peut en faire la demande à partir du moment où cela devient économiquement intéressant pour lui, tout en sachant que le coût de raccordement peut être relativement élevé.

Bois utilisé : les contrats ont été finalisés et, dans un premier temps, ce sont des bois qui proviennent de la région, sauf erreur dans un rayon de 60 km. Sachez que cet élément est contrôlé par le canton. On ne peut pas créer des centrales, puis aller chercher du bois en Pologne, pour dire que l'on fait du chauffage à distance. Dans notre cas, la société a obtenu le feu vert du canton en garantissant que le bois viendrait de la région.

Rejets : là aussi, il y a des normes qui sont extrêmement sévères avec des obligations de contrôle régulières sur la qualité des rejets. C'est notamment à cause de la normalisation en vigueur sur les rejets que les cheminées ont dû être rehaussées.

- **M. B. Grossenbacher** : ce 2<sup>ème</sup> préavis amène à nouveau beaucoup de débats ; pour ma part, j'ai de la peine à prendre position. Cet investissement à 3 millions occasionne un rendement relativement faible. Certes, il y a des imputations internes, mais le loyer réel représente une partie minime et, que l'on fasse les travaux ou pas, LaZur SA s'installera. D'un côté, je pense que c'est important de rénover ce bâtiment et j'aimerais que cela se fasse notamment pour permettre aux sociétés locales d'avoir des bureaux. Mais, comme l'a dit M. Gabella, est-ce le bon investissement qui est proposé ? Aurait-on pu faire moins cher ? Je n'arrive pas à avoir de réponse. Ce soir, je me vois mal accepter ce préavis sans avoir la possibilité de me dire que l'on va vers quelque chose de raisonnable au niveau financier et par rapport au prix moyen du marché.
- **M. S. Gabella** : pour rassurer M. Grossenbacher et l'ensemble du Conseil communal, faire des économies oui, faire des travaux à 1 million, c'est impossible ; je pense qu'il n'y a pas moyen d'économiser la moitié du budget en faisant des travaux plus simples. Pour la suite et les futurs préavis, il serait intéressant que la Municipalité présente des variantes et explique pourquoi une des variantes est proposée plutôt qu'une autre.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** (*s'adressant à M. Grossenbacher*) : il est mentionné dans le préavis que ce bâtiment a été construit il y a 40 ans et que nous amortissons nos bâtiments sur une trentaine d'années, donc je pense que ce bâtiment a besoin d'être rénové. Cela fait partie d'un plan d'entretien nécessaire de nos bâtiments ; plus on attend, plus ça coûte cher. A un moment donné, les gros travaux d'entretien doivent être réalisés ; après 40 ans, cela me paraît justifié en notant que l'on a gagné 10 ans par rapport aux 30 années d'amortissement.
- **M. B. Grossenbacher** : je ne remettais pas en doute la nécessité de rénovation, mais tout simplement je n'arrive pas à me rendre compte si les prix correspondent à une rénovation standard ou peut-être à du plus.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : il ne faut pas oublier que nous tirons tous à la même corde. Nous n'allons pas faire quelque chose de luxueux pour un bâtiment industriel ; on va faire ce qu'il faut faire et s'en tenir là.
- **M. M. Henchoz** : je rappelle à Mme Schiesser, mais elle s'en souvient certainement, que quand nous avons construit le dernier agrandissement du collège, nous avons été épinglés par la Commission des finances du canton, pour nous faire remarquer que nous avions construit le collège le plus cher du canton ! On peut donc comprendre que certains conseillers, qui ont vécu cette étape, se posent quelques questions.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** (*s'adressant à M. Henchoz*) : il y avait eu un concours d'architecture avec plusieurs variantes et le jury désigné avait choisi ce projet.
- **M. M. Henchoz** : ce n'est pas le jury qui a financé la construction et je crois que c'est quand même assez unique à ma connaissance que la Commission des finances du canton statue.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : nous avons été épinglés mais le Conseil communal avait dit oui.
- **M. M. Henchoz** : c'est bien pour ça qu'il a raison, quand même, de se poser quelques questions.

La parole n'étant plus demandée, le président clôture la discussion et donne lecture des conclusions du préavis.

**Résultat de la votation :**

**le préavis 10/2025 tel qu'amendé par la Municipalité au point 4 est accepté**

**à la majorité des membres présents**

**OUI : 32 / NON : 0 / Abstentions : 8**

**Mme C. Schiesser, Municipale** : la Municipalité vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée.

**8. Divers et propositions individuelles**

**Radar « Girafe Sophie »**

- **M. M. Henchoz** : après les sujets « graves » débattus, voici un sujet un peu plus « léger ». 2025, une première, du moins pour moi ! Avant même d'avoir perçu, du boursier, les vacations et jetons de présence pour l'année, je les ai, par l'intermédiaire de la Police Est lausannois, reversés à la bourse communale par anticipation, grâce au radar habilement placé sur la route des Mont-de-Lavaux, à gauche, en direction de la Croix, durant plusieurs jours de la dernière semaine de septembre.

Bon prince, je salue l'initiative de la Municipalité de se soucier de la sécurité des usagers tout en soignant son cash-flow. J'aurai ainsi contribué, modestement, à combler le dépassement du budget d'un million et quelque, dépassement de l'étape 2 du projet routier « Burenoz-Chaffeises » relaté par notre Syndique lors de la séance 9 octobre dernier.

Néanmoins, je m'interroge. Sur ce tronçon de la route cantonale, en direction de La Croix, à gauche, pas de trottoir et, sauf erreur, le passage des piétons y est interdit ; donc pas de danger particulier. A droite, un trottoir très bien protégé par une glissière imposante en bois, là non plus, pas de danger particulier. Plus loin, un ralentisseur et un passage piétons. En venant de la Croix, une signalisation prévient de la présence d'un feu juste avant le passage piétons. Les véhicules ralentissent spontanément. En direction opposée, juste après le feu, la tentation de dépasser la limite des 50 km/h est effectivement plus grande (*c'est là que je me suis fait chopper ... 2 fois*), mais sans mettre en danger qui que ce soit. De mon point de vue, l'installation d'un radar sur le Burenoz, tronçon récemment mis en 30 km/h, aurait été plus pertinente. J'ai pu observer que les excès de vitesse y sont fréquents et que, du fait de la suppression des passages piétons lors de la réfection de la chaussée, lesdits piétons sont souvent en danger. S'il y a eu des radars, j'y ai, pour l'instant, échappé.

Aussi, j'aurais, à ce sujet, deux questions :

1. Qui décide de l'emplacement d'un radar ? La police ? La Municipalité ?
2. Avez-vous déjà le résultat financier de ce radar ? Ainsi chacun d'entre-nous, du moins ceux qui ont été flashés, pourra évaluer sa contribution.

- **Mme N. Greiner, Syndique** : il s'agit du nouveau radar « girafe » dont M. le Conseiller Bartolacelli nous a beaucoup parlé. Nous n'avons aucune prise sur où et quand sont mis ces radars. Les montants récoltés ne vont pas directement à la Bourse communale mais dans le pôle de l'ASEL et c'est vrai qu'à la fin de l'année cela fait descendre le budget. Cette « girafe » est arrivée, me semble-t-il, il y a 2 ou 3 mois sur Savigny et, effectivement, je crois que dans les 3 ou 4 premières heures, il y a eu des centaines d'infractions ; nous battons tous les records.

## Conseil communal Belmont

Au Burenoz, dans la zone 30 km/h, j'en sais quelque chose, il est toujours là mais on ne sait pas exactement où.

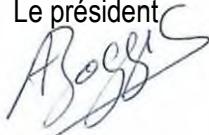
Si l'encaissement de ces amendes (2,8 millions en fin d'année à se répartir) fait effectivement baisser les coûts de la police, cela masque les coûts réels de cette police. Le coût de cette « girafe », de CHF 300'000.- sauf erreur, sera rentabilisé d'ici la fin de l'année et sachez qu'elle prend dans les deux sens.

Par contre, si j'ai des remarques sur des endroits dangereux car la limitation n'est pas respectée, je peux en informer le CoDir, mais de mon propre chef je ne peux rien faire.

- **M. J.-C. Bartolacelli** : Sans dévoiler de secret sur ce que je vous rapporterai lors de la prochaine séance du Conseil communal, je peux déjà vous dire, puisque j'ai participé à la rédaction du rapport de la Commission de gestion de l'ASEL, que ce nouveau radar, qui s'appelle Sophie, génère 2000 amendes par mois. L'incidence prévue dans le futur est que cela devrait faire baisser les amendes et indirectement diminuer les rentrées pour les différentes communes partenaires. Le remboursement de ce radar était prévu sur 3 ans, mais 6 mois seront suffisants.
- **M. A Boggio, président** : notre prochaine séance aura lieu le 4 décembre 2025, à 18h30, dans cette même salle et sera suivie de notre traditionnel souper de fin d'année. Vous allez prochainement recevoir un message afin de vous y inscrire, merci de bien vouloir répondre dans les délais. D'autre part, comme pour la séance précédente et au vu des délais extrêmement courts, le PV de la séance de ce soir sera envoyé par mail avant la séance du 4 décembre mais pas en même temps que l'ordre du jour et il ne sera pas envoyé sous format papier.

La parole n'étant plus demandée, il est 23h40 lorsque le président clôture la séance du 6 novembre 2025.

**Pour le Bureau du Conseil communal**

Le président  
  
Axel Boggio



Le secrétaire  
  
Isabelle Fogoz

Distribution :

- Aux Conseillères et Conseillers communaux
- Aux membres de la Municipalité et au secrétaire municipal
- A la préfecture